

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2014

---ooOoo---

Le neuf octobre deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGÉEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN

- 1/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Programme de résidentialisation – Subvention à Partenord Habitat
- 1/2 – Validation et signature du protocole d'accord du PLIE pour la période 2013/2014
- 1/3 – Participation de la Ville au projet « Unlimited Cities DIY »

2 – URBANISME

- 2/1 – Approbation de la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Lille Métropole
- 2/2 – Assistance en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) – Avenant n° 1 à la convention de coopération avec Lille Métropole
- 2/3 – Foyer-Logement « Les Mille Roses » – Cession partielle du foncier
- 2/4 – Exploitation et animation des marchés d'approvisionnement – Choix de l'attributaire
- 2/5 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration galerie commerciale « Europe » - Acquisition du local vélos

4 – FINANCES

- 4/1 – Indemnité de conseil allouée par la Ville au Trésorier Principal
- 4/2 – Admissions en non-valeur – Budgets Ville

5 – PERSONNEL

5/1 – Personnel communal – Mise à disposition de personnel issu du groupement d'employeurs des professionnels du sport, de l'animation et des loisirs du Nord (GEPSAL) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

5/2 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} novembre 2014

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Attribution de subventions associatives

8/2 – Attribution de subventions associatives dans le cadre de la mise en place des NAP

8/3 – Convention de mise à disposition des équipements sportifs au collège Lacordaire

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

11/1 – Mise en place de la verbalisation électronique – Convention avec l'Etat

13 – DIVERS

13/1 – Désignation des représentants de la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Lille Métropole

13/2 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage – Approbation

13/3 – Création de la commission municipale des finances

13/4 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

14 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBON est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DA CONCEIÇÃO, M. JONCQUEL, Mme LEDÉ, M. TOUTIN, Mme ADGNOT, Mme MEHALIA, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoints ; Mme CHABANE, M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, M. DE BOCK, Mme GINGOLD, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEDÉ, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, M. POURCEL, Mme WICKE, M. PANNETIER, Mme ALBA, M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX.

Etaient représentés :

Mme DUBRULLE par M. BOSSUT ; Mme AJIAR par M. BLOUME ; Mme DUPONT par M. DEVOUGE ; M. SCHOOS par Mme ADGNOT.

M. le Maire fait part de la journée variée qu'il a passée avec d'une part le thé dansant organisé pour les aînés dans la salle du Fort cet après-midi. Il remercie les nombreux aînés qui étaient présents. Puis Brigitte ADGNOT, pour l'enthousiasme avec lequel elle s'est appropriée la délégation des services aux aînés monsois.

Il décrit également sa matinée, à Valenciennes, en présence du Premier Ministre venu célébrer le 10^{ème} anniversaire de l'ANRU en compagnie de son fondateur M. Jean-Louis BORLOO.

Il ajoute à ce sujet que la transformation du « Nouveau Mons » se poursuit et qu'il espère qu'après la fin de l'ANRU 1 programmée vers 2015/2016 le travail de rénovation urbaine pourra continuer à Mons en Barœul pour plusieurs raisons :

- poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Monsois et faire davantage évoluer le quartier du « Nouveau Mons » sur le plan du développement économique et social compte tenu notamment de l'impact de la crise sur les quartiers dits sensibles,
- finir le travail sur d'autres secteurs du « Nouveau Mons » (Bourgogne, Coty, Papin...) qui apparaissent désormais « plus ternes » que les espaces resserrés du centre de la ville,
- traiter la question du développement économique qui sera davantage prise en compte dans la 2^{ème} génération des programmes ANRU.

M. le Maire souligne qu'il a envie de continuer à « mettre du beau » à Mons en Barœul afin d'apporter un peu de bien-être et aussi faire en sorte que les habitants puissent se sentir moins « relégués ».

Il ajoute que la liste des 200 quartiers éligibles pour la France métropolitaine sera bientôt dévoilée et précise que cela représente une vingtaine de quartiers pour la Région Nord-Pas de Calais et une douzaine seulement pour le Département du Nord.

Il indique que différentes démarches ont été initiées au cours de l'été pour expliquer la nécessité pour Mons en Barœul de terminer le travail déjà réalisé en partenariat avec les bailleurs, la Région et LMCU pour améliorer encore les conditions résidentielles et les équipements publics du quartier du « Nouveau Mons » qui en ont bien besoin.

M. le Maire annonce également l'ouverture le 15 octobre 2014 de la déchetterie qui sera un équipement fonctionnel, pratique et très utile pour les Monsois. Il précise qu'en parallèle les Monsois auront toujours la possibilité de bénéficier d'une collecte à la demande pour les objets de gros volume ou pour les personnes sans véhicule.

Il annonce également la possibilité d'accès à des liaisons Très Haut Débit à Mons en Barœul. Il rappelle l'acte de vision de son prédécesseur qui, dans les années 80, a permis un accès gratuit au câble mais juge que cette initiative était devenue moins pertinente avec les évolutions techniques et commerciales et notamment avec l'émergence d'internet dans les années 90 et les offres intégrant la téléphonie, internet et la télévision.

Il indique qu'une négociation tout d'abord menée en solo avec Numéricable, a ensuite été intégrée dans le cadre d'une négociation communautaire et ajoute que compte tenu de la couverture à 100 % de la ville, des performances limitées du réseau actuel et du faible taux de pénétration de Numéricable dans les foyers monsois, il était fort probable que Numéricable fasse les efforts en premier lieu à Mons en Barœul.

Il annonce ensuite que c'est le cas puisque Mons en Barœul sera la première commune de la Métropole lilloise à bénéficier du Très Haut Débit avant la fin de l'année.

Il espère enfin que le « jeu commercial » permettra aux autres opérateurs de déployer plus vite leurs réseaux sur le territoire monsois.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

1/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –
PROGRAMME DE RESIDENTIALISATION – SUBVENTION A PARTENORD
HABITAT

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans une importante opération de Rénovation Urbaine concernant le quartier du « Nouveau Mons », en partenariat avec Lille Métropole, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, le Conseil Général, les bailleurs Vilogia et Partenord, la CDC, la DDTM, le GIP-LMRU. La Convention Financière correspondante a été signée le 7 juillet 2009.

Ce programme et cette convention intègrent un ambitieux programme de 996 réhabilitations et résidentialisations.

Dans ce cadre, plusieurs résidences du bailleur Partenord Habitat ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de résidentialisation.

Les immeubles situés aux adresses suivantes, sont concernés, pour les montants de subventions suivants :

- résidence Les Chênes, 10-12 mail Lamartine, 88 logements : 40 000 €,
- résidence Les Tilleuls, 24-40 boulevard Mendès France, 77 logements : 40 000 €,
- résidence Les Erables, 2-8 rue de Picardie, 60 logements : 40 000 €,
- résidence Bessières, 1-5 rue du Béarn, 59 logements : 35 200 €,
- résidence Bartholdi, 27-29 boulevard Napoléon 1^{er}, 40 logements : 35 200 €.

Ces opérations s'articulent avec des interventions de modification de l'espace public : création du boulevard Mendès France, requalification de la rue du Languedoc et du mail Lamartine...

La Ville de Mons en Barœul, conformément à la Convention Financière, accompagne les bailleurs dans le financement des opérations de résidentialisation.

Dans ce cadre, le bailleur Partenord Habitat sollicite le versement des subventions liées aux opérations de travaux sur les îlots précités, respectivement pour un montant de 40 000 € pour les résidences Chênes, Erables et Tilleuls, et de 35 200 € pour les résidences Bessières et Bartholdi.

Il est précisé qu'une convention spécifique, entre le bailleur Partenord Habitat et la Ville définira les modalités de versement de ces subventions.

Considérant nos engagements au titre de la contribution au financement des opérations de résidentialisation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'ensemble des documents administratifs et juridiques conformément aux règles définies dans la Convention Financière ANRU signée le 7 juillet 2009,

- inscrire au budget, sous l'article fonctionnel 90824, compte nature 20422, les crédits nécessaires, soit un montant total de 190 400 € à verser au bailleur Partenord Habitat au titre de sa participation financière relative aux travaux de résidentialisation des îlots des boulevard Mendès France et Napoléon 1^{er}, ainsi que des rues du Béarn, de Picardie et mail Lamartine.

M. JONCQUEL précise que la démarche du PRU est encore en cours de déploiement et que parmi les opérations figure la résidentialisation dont il rappelle le principe : clarifier les limites entre les espaces publics et privés et clarifier les règles d'usage.

Il ajoute que les habitants disposeront ainsi d'espaces de qualité à proximité des immeubles.

Il indique que la délibération d'ordre financier est destinée à autoriser le financement par la Ville de ce programme de résidentialisation pour un montant de 190 400 € et que cette dépense était prévue, dès le départ, dans la convention financière.

Il souligne que des économies seront réalisées car l'entretien des espaces résidentialisés sera à la charge des bailleurs.

M. COPIN demande si les catégories d'affectation des immeubles vont changer et avoir une incidence sur la modification des taxes locales.

Il souhaite également savoir si un questionnaire sera établi pour le contrôle de la qualité des travaux.

Il demande enfin si les travaux auront une incidence sur le montant des loyers et si les bailleurs ne vont pas répercuter l'entretien des espaces verts sur les loyers.

M. JONCQUEL répond que les travaux n'ont pas d'impact sur la classification des logements et que les logements sociaux restent des logements sociaux.

Il précise qu'une réception des travaux est réalisée en présence des locataires.

Il souligne que l'ensemble des travaux impactant la rénovation ou la résidentialisation a fait l'objet de réunions multiples de manière à préserver le reste à vivre plus favorable.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un sujet sérieux qui doit s'éloigner des postures populistes et qui a fait l'objet de milliers d'heures de réunions depuis 10 ans.

Il répond qu'il proposera à Mme DUBRULLE de transmettre par écrit à M. COPIN, l'ensemble des documents projetés dans la salle du conseil municipal.

Il recommande à M. COPIN d'éviter une approche superficielle en raisonnant uniquement en termes de loyers mais d'intégrer les charges en précisant que les réhabilitations sont les plus « évoluées » de la Région en termes d'amélioration des performances énergétiques et indique que le bon indicateur est le reste-à-vivre de la famille.

Il ajoute que la Ville a veillé à adapter le type de logement des familles relogées à leurs besoins et précise qu'il ne connaît pas une seule famille qui a été relogée et qui regrette aujourd'hui son ancien logement.

M. TONDEUX annonce que son groupe votera oui car il est favorable au processus mais souhaite faire remonter une information sur les habitants de la résidence avenue Marc Sangnier en cours de rénovation qui s'étonnent que les entrées soient refaites du côté opposé à la rue. Il juge surprenant de refaire les entrées de ce côté de la résidence et de les exclure en quelque sorte du quartier.

M. le Maire répond qu'il existe des tendances en la matière avec au départ des immeubles réalisés avec des halls d'entrée larges puis dans les années 90, une tendance à refermer et rétrécir les entrées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/2 – VALIDATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE POUR LA PERIODE 2013/2014

La Ville de Mons en Barœul est partenaire de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de l'application du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce partenariat s'est consolidé au fur et à mesure de la mise en œuvre des engagements inscrits dans les précédents protocoles signés par la Ville de Mons en Barœul et ses partenaires. Pour rappel, les protocoles d'accord précisent les principes et options stratégiques du PLIE pour le « territoire Est » ainsi que les moyens dont le PLIE peut disposer pour aider les publics à accéder à un emploi stable d'au moins 6 mois ou à une qualification professionnelle validée.

A ce titre, la Ville de Mons en Barœul propose de poursuivre son engagement auprès des signataires du protocole et de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi monsois en optimisant :

- l'accessibilité des offres d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi auprès des Monsois bénéficiaires,
- l'efficacité des mesures d'accompagnement en faveur de l'autonomie professionnelle,
- la complémentarité, avec l'aide de la Maison de l'Emploi, entre les différents types de parcours accessibles aux Monsois,
- la qualité des outils d'accès et d'accompagnement vers l'emploi à Mons en Barœul.

L'objectif de la Ville de Mons en Barœul est de permettre aux Monsois rencontrant des difficultés durables d'accès à l'emploi de bénéficier d'une prise en charge et d'un accompagnement particulier afin d'optimiser les opportunités de montée en qualification et d'accès à l'emploi.

Il est envisagé, dans le cadre de la signature du présent protocole, que des objectifs quantitatifs plus précis soient négociés et arrêtés afin de fixer un seuil en matière d'accompagnement et de sorties positives en faveur des Monsois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord du PLIE pour la période 2013/2014.

M. LAMPE énonce quelques chiffres sur la situation actuelle de l'emploi. Il précise que la situation de l'emploi est difficile mais qu'on observe une certaine stabilité du nombre de demandeurs d'emploi à Mons en Barœul : de 1895 demandeurs d'emploi fin 2009 à 1881 fin août 2014.

Il décrit les actions de mise en relation avec les entreprises comme le « Forum de l'Emploi » ou le PLIE géré par la Maison de l'Emploi.

Il cite également les nombreuses heures d'insertion contractualisées dans le cadre des chantiers ANRU.

Il souligne les compétences des agents de Pôle Emploi, des chambres consulaires et de la Maison de l'Emploi ainsi que de la Région Nord-Pas de Calais, du Conseil Général du Nord et de Lille Métropole qui apportent un accompagnement technique et mobilisent des financements.

Il ajoute que les plans sociaux n'ont pas épargné les Monsois, mais annonce de bonnes nouvelles comme l'embauche de 300 salariés dans les nouveaux locaux d'AG2R La Mondiale et le recrutement de 30 personnes chez Heineken.

Il précise que 1881 demandeurs d'emploi représentent 1881 individus et 1881 situations particulières.

Il remercie Mme DA CONCEIÇÃO et Mme AJIAR pour leur mobilisation et souligne que le « chômage c'est comme la maladie, ça n'arrive pas qu'aux autres ».

M. COPIN regrette que l'insertion reste très difficile.

M. GARCIA propose de rapprocher les structures Maison de l'Emploi, PLIE et Mission Locale.

Il s'inquiète de la problématique de recherche d'emploi des personnes très qualifiées et de la situation du pays à l'arrêt alors que le Nord de l'Europe connaît une croissance et un taux de chômage faible.

Il considère qu'il manque au niveau métropolitain une politique d'emploi ambitieuse et attend que M. CASTELAIN annonce une vision de l'emploi en Métropole.

Il dénonce en effet le manque de stratégie économique métropolitaine alors qu'il existe selon lui un terreau fertile à l'emploi et des entrepreneurs exceptionnels.

Il vante les atouts de la grande distribution ou du secteur du numérique et estime que la Métropole lilloise peut être la porte d'entrée des entreprises belges, néerlandaises ou anglaises.

M. le Maire répond qu'il partage ses inquiétudes en termes de vision métropolitaine et son souhait d'un choc de simplification pour le suivi des demandeurs d'emploi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/3 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET « UNLIMITED CITIES DIY »

A titre d'exemple, la démarche de concertation et d'implication des habitants initiée par la Ville dès novembre 2004, est l'une des conditions de la réussite du « Programme de Rénovation Urbaine du Nouveau Mons » et un vecteur de développement d'une nouvelle qualité de vi(II)e et de prise de conscience par chacun du partage d'un espace commun.

L'organisation et les modalités de cette interface entre les habitants, les élus et les différents maîtres d'ouvrage doivent être sans cesse revisités, renouvelés et diversifiés : diagnostic en marchant, dispositif des correspondants de quartier, organisation systématique de réunions et information/concertation à l'occasion notamment de tous les projets de logements, espaces publics, équipements publics... Les démarches dites de « démocratie participative » sont au cœur des pratiques municipales afin notamment de bénéficier de l'apport des TIC.

Dans ce contexte, afin de donner une nouvelle dimension à cette démarche et élargir le champ des Monsois impliqués, - notamment les publics jeunes -, la Ville envisage d'être partenaire du projet « Unlimited Cities DIY » aux côtés de l'UFO (Urban Fabric Organisation), des villes de Montreuil, Rennes et Montpellier et de l'Institut Mines-Télécoms (IMT) dans le cadre d'une candidature à la Bourse Nationale d'Expérimentation en faveur de la participation des habitants initiée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

L'UFO pour qui « *la clé d'une mutation urbaine ne se trouve ni dans l'auto-organisation des citoyens, ni dans les décisions réfléchies des experts et des élus, mais bien dans la convergence entre ces deux dynamiques* », développe des outils et méthodes « d'urbanisme collaboratif pour améliorer la ville ».

« Unlimited Cities DIY » est une application conviviale, pédagogique et transparente qui permettra aux habitants de s'exprimer sur l'évolution des espaces publics, de leur environnement direct et de proposer des améliorations urbaines, d'échanger entre eux et avec les professionnels et les élus, à partir d'un ordinateur ou d'une tablette tactile.

La démarche, qui s'articule autour de la formation et l'accompagnement des animateurs publics ou associatifs, l'expérimentation et la médiation avec les habitants, la concrétisation et la pérennisation des projets révélés, pourrait concerner, à titre d'exemple, les secteurs d'habitat « Rhin et Danube » et/ou « Coty/Denis Papin » qui pourraient être des enjeux importants à la suite du PRU ou le projet de transformation des cours en jardins d'écoles qui sera mené en premier lieu et à court terme au sein du groupe scolaire Concorde.

Le projet que nous souhaitons mettre en œuvre avec UFO n'est pas une opération limitée dans le temps, mais s'inscrit résolument dans nos politiques de concertation et d'urbanisme, l'évolution de nos pratiques de concertation et dans nos politiques de développement social et urbain destinées à contribuer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Monsois.

Le plan de financement du volet monsois du projet « Unlimited Cities DIY » est repris ci-dessous :

Description	Montant	Prise en charge
Participation / Soutien à la démarche	13 200 €	Ville de Mons en Barœul
Formation et accompagnement de la collectivité et des animateurs du projet	14 880 €	Bourse nationale d'expérimentation
Expérimentation et médiation avec les habitants	5 400 €	Bourse nationale d'expérimentation
Pérennisation et valorisation de la démarche (analyse et présentation des résultats, groupe de travail avec les villes de Rennes, Montpellier et Montreuil et avec l'Institut Mines-Télécoms, accompagnement de la collectivité dans les réunions publiques,...)	8 400 €	Bourse nationale d'expérimentation
Total	41 880 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches contribuant à ce partenariat, signer toute convention et acte d'engagement concernant le projet « Unlimited Cities DIY »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à UFO la somme de 13 200 € TTC au titre de la participation de la Ville au développement du projet « Unlimited Cities DIY »,
- inscrire les crédits nécessaires à l'article fonctionnel 92824 compte nature 6281.

M. PANNETIER souligne qu'il s'agit de la première délibération sur la politique d'innovation de la Ville. Il précise que la stratégie consiste non à faire de l'innovation pour faire de l'innovation, mais bien à mettre les innovations sociales, économiques, technologiques... au service des politiques de notre ville : concertation, urbanisme, développement économique, emploi, éducation...

Il ajoute que la présente délibération s'inscrit précisément dans cette volonté.

Il explique que depuis de nombreuses années, la Ville de Mons en Barœul développe une politique de concertation importante avec les habitants et que cette politique est aujourd'hui d'autant plus nécessaire qu'elle est une condition de réussite du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons ».

Il note cependant qu'on constate sur le terrain que les formes de cette concertation doivent être renouvelées et s'adapter aux besoins, aux pratiques et aux nouveaux usages du numérique, notamment pour impliquer les jeunes qui ne se sentent pas suffisamment concernés par les dispositifs de concertation.

Il indique que c'est la raison pour laquelle la Ville a saisi l'opportunité du projet « Unlimited Cities Do It Yourself » proposé par l'agence d'urbanistes UFO aux côtés des villes de Rennes, Montpellier et Montreuil, avec l'appui de l'Institut Mines Télécom, dans le cadre d'une Bourse Nationale d'Expérimentation en faveur de la participation des habitants initiée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Il ajoute que concrètement, il s'agit grâce à une application disponible sur internet par ordinateur, tablette ou smartphone de permettre aux habitants de s'exprimer sur l'évolution de leur environnement, de proposer des améliorations urbaines, d'échanger avec les professionnels (urbanistes, architectes, services techniques de la Ville) et avec les élus.

Il précise que l'application a été testée avec succès à Montpellier, Rennes, Paris, Evreux, Sendai, Rio, Helsinki notamment et qu'elle a permis d'apporter des modifications significatives répondant mieux aux besoins des habitants.

Il indique que ce projet repose sur un parti pris selon lequel la Ville ne peut plus être le produit de la vision des seuls spécialistes, mais que son évolution sera d'autant mieux appropriée que les habitants, les professionnels et les élus auront concouru ensemble à une vision urbaine partagée.

Il souligne que cette opération n'est pas un coup, encore moins un jeu, mais qu'elle doit s'inscrire résolument dans des politiques de concertation et d'urbanisme.

Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il est proposé que le projet soit testé par exemple sur les secteurs « Rhin et Danube », « Coty/Denis Papin » ou dans le cadre de la transformation des cours en jardins d'écoles au sein du groupe scolaire Concorde.

Il conclut que sur le plan financier, la participation au projet serait de 13 200 € sur 41 880 €, l'apport complémentaire étant réalisé par la Bourse Nationale d'Expérimentation du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

M. le Maire ajoute que ce premier souffle d'innovations est utile compte tenu de l'essoufflement de la démocratie participative classique et du besoin de renouvellement des pratiques.

Il précise que cet outil permettra d'enrichir l'interface entre les élus et les habitants contrairement à d'autres outils de communication et d'information qui encouragent le repli sur soi.

Il note le souhait d'enrichir les démarches participatives avec des retombées pratico-pratiques compte tenu de l'expérimentation sur des projets locaux.

M. TONDEUX regrette, malgré une présentation enthousiaste, de ne pas partager cet enthousiasme et ne comprend pas pourquoi c'est si compliqué.

Il estime ne rien avoir contre les TIC mais juge la présentation peu claire et considère qu'il s'agit d'un projet destiné aux intellectuels.

Il assimile ce projet à un « Unidentified Flying Object » qu'il juge transparent car il ne voit rien à travers.

M. PANNETIER invite M. TONDEUX à se déplacer à Rennes, à Montpellier ou à Montreuil pour prendre connaissance des réalisations.

M. le Maire répond qu'il est convaincu de la nécessité de changer de vision, qu'on ne peut plus courir après les taux de croissance des années 60 et qu'il y a un besoin de renouveler les pratiques et les approches.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 6 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

2/1 – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LILLE METROPOLE

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'Environnement français, impose à toutes les grandes agglomérations urbaines la réalisation d'une cartographie du bruit sur leur territoire.

L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ou PPBE).

Lille Métropole a proposé d'assister ses communes membres dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes.

Cette cartographie a fait l'objet d'une première approbation en conseil municipal du 4 octobre 2012.

La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), dont le public doit avoir connaissance, et à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outils, les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer.

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui mise à jour et fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site de Lille Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur la commune de Mons en Barœul.

M. JONCQUEL rappelle les différentes étapes de la procédure qui concerne 62 communes de la Métropole lilloise.

Il précise qu'il s'agit pour la délibération 2/1 d'approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit.

Il rappelle le diagnostic dressé pour la ville de Mons en Barœul avec la prédominance du bruit du trafic routier notamment sur l'axe de la VRU et de manière secondaire sur l'axe Schuman, Sangnier et avenue du Barœul.

Il précise que l'Etat a été interpellé en qualité de gestionnaire de la VRU pour réduire le bruit à la source.

Il ajoute que le Conseil Général a également été interpellé sur l'aménagement de l'avenue du Barœul où beaucoup reste à faire.

Il indique que la rue Corneille a fait l'objet d'un changement de revêtement.

Il note que la 2^{ème} délibération concerne le montant de la participation financière de la Ville de Mons en Barœul qui a été revu à la baisse passant de 15 000 € à 5 250 €.

Mme LAVALLEZ cite pour exemple les maisons qui surplombent la voie rapide et réclame une aide pour insonoriser ces maisons.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – ASSISTANCE EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LILLE METROPOLE

En application de la directive européenne 2002/49/CE et dans le cadre d'une démarche de mutualisation portée par Lille Métropole, par délibération n° 2/1 du 17 octobre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.).

La Ville de Mons en Barœul a ainsi, à l'instar des 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé.

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1^{er} janvier 2012.

S'agissant de la Ville de Mons en Barœul, la participation exigible s'élevait à 15 000 € TTC.

Ce montant ne constituant qu'un prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des P.P.B.E. à la société IMPEDANCE pour un montant de 114.000,00 € HT, soit un écart de -65 % par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelle très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant à 5 250 € TTC.

Vu la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.),

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5115-27,

Vu la délibération n° 2/1 du 17 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.),

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement conclue avec Lille Métropole,
- imputer les dépenses prévues dans le cadre de la convention au budget principal à l'article fonctionnel 90824, compte nature 2041511.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/3 – FOYER-LOGEMENT « LES MILLE ROSES » – CESSION PARTIELLE DU FONCIER

Par délibération municipale du 4 octobre 2012, la Ville de Mons en Barœul procédait à la résiliation anticipée du bail emphytéotique passé avec la société Vilogia lors de la construction du foyer-logement « Les Mille Roses ». Cette décision faisait suite aux études et diagnostics engagés avec ce bailleur sur cet ensemble immobilier, démontrant les difficultés techniques et financières inhérentes à une remise aux normes d'accessibilité, de confort et de sécurité du foyer-logement « Les Mille Roses ». Elle actait dès lors la perspective d'une démolition du bâti et d'une reconstruction de logements adaptés aux aînés, selon des modalités de montage juridique et de portage financier à étudier. Depuis cette date, les « admissions » au foyer-logement « Les Mille Roses » ont été fortement ralenties et l'effectif de l'établissement s'est progressivement réduit.

Une réflexion plus générale était par ailleurs engagée, prenant également en compte, d'une part, les besoins grandissants en nombre de logements adaptés pour les personnes âgées et, d'autre part, la diversité de l'offre à envisager, afin de proposer des solutions pour l'ensemble des Monsois concernés.

Cette réflexion s'est concrétisée une première fois, lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2013 au cours de laquelle a été prise la décision de céder un terrain municipal dénommé « Plaine Picasso » au Groupe LDEV (Logis Métropole), pour y édifier un programme de 34 logements de petite et moyenne tailles, adaptés aux besoins et souhaits des personnes âgées et réalisés sous la forme d'un bégainage comprenant des logements locatifs individuels et collectifs.

Parallèlement à l'élaboration de ce projet avec le Groupe LDEV, la Ville a souhaité envisager la création, en lieu et place du foyer-logement « Les Mille Roses » d'une résidence-services pour personnes âgées.

Conçue comme une alternative de gestion privée aux foyers-logements (du type « Les Cèdres »), la résidence-services pour séniors – offre inexistante actuellement sur le territoire communal - participe, par l'adaptation de ses logements aux caractéristiques physiques et psychologiques des personnes âgées et par les nombreux services proposés à la carte, à une forme de maintien à domicile. En cela et à l'instar des foyers-logements, elle contribue à la préservation, voire à la prolongation de l'autonomie des aînés et à leur confort de vie.

Après étude de plusieurs propositions de programmes, le choix de la Ville s'est porté sur le projet présenté par le groupement constitué du promoteur régional NACARAT et du Groupe ACAPACE, gestionnaire national de résidences-services, et élaboré par le cabinet d'architectes BLAQ.

Il s'agit de construire, sur une parcelle d'environ 9 968 m² - à détacher de l'ensemble foncier du site « Les Mille Roses » qui compte au total 13 548 m² -, un ensemble immobilier de 101 logements constitué en plusieurs plots de bâtiments reliés entre eux ainsi que des places de stationnement correspondantes et d'un ensemble de locaux communs et de services.

Sur le plan architectural et urbain, le projet favorise une intégration paysagère optimale de la résidence dans le site. Les cinq bâtiments de la résidence, de deux étages chacun, s'adaptent, par leur implantation, à la pente naturelle du terrain. L'aménagement permet de conforter la couverture végétale par le maintien des sujets existants, la plantation d'arbres, d'arbustes et de haies d'essence locale. La résidence concilie intimité et confort résidentiel avec une ouverture nécessaire sur la ville, à travers notamment l'aménagement d'une cour urbaine comme entrée principale côté rue Montesquieu, une ouverture visuelle des espaces communs et salons intérieurs depuis le jardin et la création d'un cheminement pour les résidents entre la rue Parmentier et l'entrée de la résidence. Enfin, le projet privilégie des matériaux durables, qualitatifs et sobres en harmonie avec le site, le quartier et la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe, après démolition du bâti existant par la Ville, de céder une parcelle de 9 968 m² du site « Les Mille Roses » (section AO n° 346 et AO n° 347 partiellement, selon le plan de composition établi le 7 mai 2013 par le cabinet Callens-Carbon, géomètres-experts), sis rue Montesquieu, au profit de la SCCV « SCI LES JARDINS D'ARCADIE de Mons en Barœul » à laquelle la société NACARAT est associée, afin d'y édifier une résidence-services pour personnes âgées de 101 logements, dont l'exploitation et la gestion sera confiée au Groupe ACAPACE, au prix d'un million cent mille euros hors taxes (1 100 000 € HT),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente de l'ensemble immobilier susvisé au profit de la SCCV « SCI LES JARDINS D'ARCADIE de Mons en Barœul ».

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de refaire le « feuilleton » et rappelle les autres actions menées pour s'adapter au vieillissement de la population avec le remplacement des baignoires par des douches à l'italienne aux « Cèdres » et les petites évolutions qui ont lieu à l'EHPAD « Les Bruyères ».

Il indique qu'il a tout d'abord fallu pour les « Mille Roses » libérer le foncier compte tenu du bail emphytéotique existant et que le choix s'est porté sur un partenariat pour la construction d'une résidence-services d'une centaine de logements pour personnes âgées.

Mme ADGNOT explique qu'avant d'être un projet de résidence-services aux caractéristiques qu'elle va présenter dans un second temps, « les Mille Roses » sont toujours un lieu de vie pour une quinzaine de personnes âgées, qui sont accompagnées dans leur nouveau projet de vie depuis le printemps.

Elle présente ensuite la façon dont les services assurent cet accompagnement :

Le CCAS, avec l'équipe de Mme SNIÉCINSKI, le foyer-logement « les Cèdres » qu'il va bientôt falloir appeler « résidence-autonomie » « les Cèdres » avec Mme LÉCONTE et M. ROUSSEAU, qui dirigent l'ensemble des structures de la ville dédiées aux personnes âgées, dont l'EHPAD « Les Bruyères ».

Elle précise que dès lors que la décision de fermer « les Mille Roses » a été prise, soit il y a deux ans, les logements libérés au foyer-logement n'ont pas été réattribués et que le nombre des résidants est allé en diminuant, ce qui a d'ailleurs valu leur regroupement dans une aile du bâtiment à l'automne 2012 pour des raisons notamment de sécurité.

Elle ajoute qu'en juin de cette année, M. le Maire a invité les 19 résidants et leurs familles à une rencontre au cours de laquelle M. le Maire a exposé aux personnes présentes les raisons de la fermeture des « Mille Roses », la nature du projet ainsi que les mesures d'accompagnement du CCAS dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau projet de vie pour chaque résidant. Elle précise que c'est une des missions de deux services civiques, engagés sur le projet de relogement ANRU et qui s'y consacrent avec diligence, sous la houlette de Nathalie SNIECINSKI, depuis le 1^{er} septembre dernier.

Elle note qu'à ce jour, « les Mille Roses » comptent 16 résidants (ceux nécessitant un accompagnement en EHPAD ont été admis aux Bruyères et une personne âgée a déjà intégré « les Cèdres ») et que parmi ces 16 résidants encore présents aux « Mille Roses » aujourd'hui :

- 12 vont emménager aux « Cèdres » entre novembre et mars,
- 2 personnes présentant des problématiques « sociales » sont suivies par le CCAS et un de ces résidants devrait accéder à un nouveau logement dès novembre,
- enfin, 2 personnes présentent des problématiques « médico-sociales » à dominante psychiatriques. Elle précise que des évaluations ont été réalisées par le médecin coordonnateur et la psychologue des structures pour personnes âgées et qu'un travail est en cours avec l'EPSM et les tuteurs ou curateurs de ces résidants afin de trouver une solution de relogement avec accompagnement thérapeutique adapté.

Elle indique que l'objectif fixé est que tous les résidants actuels des « Mille Roses » aient pris possession de leur nouveau logement, conformément au projet de vie conçu avec chacun, au plus tard en avril 2015.

Elle ajoute que les 12 d'entre elles qui vont rejoindre « les Cèdres » auront toutes emménagé, au printemps, dans un logement plus grand, équipé d'une salle de bain avec douche à l'italienne et de menuiseries à double vitrage, logement intégré dans une résidence dotée d'un accès de plain-pied réhabilité et d'ascenseurs, d'une nouvelle entrée refaite aux couleurs de la salle à manger de la résidence, déjà totalement réhabilitée et que les résidants apprécient.

Elle précise que le foyer-logement des « Mille Roses » constitue une exception métropolitaine en raison du montant très faible de son loyer et précise que le coût journalier d'un logement aux « Mille Roses » est de 18,96 € soit 587,76 € par mois.

Elle ajoute que le différentiel de loyer entre « les Mille Roses » et « les Cèdres » varie selon la taille du logement choisi aux « Cèdres », « les Cèdres » proposant en effet deux tailles d'appartements. Pour les plus petits, dont la superficie est de 33 m² et qui s'apparentent ainsi à un grand studio, le différentiel est d'un peu moins de 190 € par mois (calcul sur un mois de 31 jours). Pour les plus grands logements, le différentiel entre le loyer des « Mille Roses » (587,76 €) et celui des « Cèdres » est d'environ 240 €.

Elle précise que chaque situation est étudiée sous l'angle des ressources des résidents, de façon à les accompagner dans la demande des différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Elle indique que les services ont ainsi effectué une simulation sur le site de la CAF en début de semaine pour déterminer lesquels, parmi les futurs résidents des « Cèdres », pourraient bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement, et à quelle hauteur. Elle ajoute que pour mémoire, le montant de l'APL dépend des ressources de l'habitant, du logement lui-même et de sa localisation et que 4 résidents disposent de ressources supérieures au plafond de la CAF pour l'APL et ne peuvent par conséquent y prétendre.

Elle souligne en revanche qu'au minimum 7 autres résidents pourraient en bénéficier, et que pour ces résidents, l'APL ainsi estimée viendrait atténuer voire même quasiment gommer l'augmentation de loyer, ceci naturellement pour les résidents aux plus faibles revenus.

Elle note enfin que quatre résidents sont ou pourraient être éligibles à d'autres aides sociales et que les services les accompagnent individuellement dans leurs différentes demandes auprès du Conseil Général notamment (aide sociale, allocation de solidarité aux personnes âgées).

Elle souligne que le souci est de veiller à ce que les futurs résidents des « Cèdres » disposent de ressources décentes une fois les charges locatives déduites de leur revenu.

Elle décrit ensuite la future résidence-services que par commodité elle appellera la « résidence-services des Mille Roses » sans que cela présage en rien de son nom à venir.

Elle rappelle que cette résidence-services vient compléter l'offre en matière de parcours résidentiel proposée aux personnes âgées à Mons en Barœul et qu'elle constitue une alternative de gestion privée à la « résidence-autonomie les Cèdres ». Elle précise qu'on la doit au groupe Acapace qui gère une vingtaine de résidences-services similaires dans leur fonctionnement en France.

Elle indique que comme la « résidence-autonomie les Cèdres », la « résidence-services des Mille Roses » relève de cette catégorie de logement que l'on appelle aujourd'hui logement intermédiaire.

Elle ajoute qu'elle constitue une offre supplémentaire à tous ceux qui, une fois avancés en âge, trouvent la maison trop grande, les étages trop fatigants, et qui pour autant n'en sont pas moins autonomes et en capacité de bien vivre dans un environnement adapté. Il s'agit donc d'un intermédiaire entre le domicile et les structures médicalisées.

Elle précise que la « résidence-services des Mille Roses » offrira à la location 100 logements, du studio à l'appartement de 2 chambres, tous équipés de kitchenettes, et organisés autour d'espaces collectifs, répartis dans cinq petits bâtiments et que ces appartements sont destinés à des seniors autonomes.

Elle indique que la résidence met à la disposition des locataires une conciergerie avec une présence 24h/24, des espaces collectifs en libre accès, un restaurant, des terrasses et jardins ouverts aux résidents et à leurs proches.

Le forfait hébergement comporte le loyer, les charges locatives, les charges de copropriété et les charges de services collectifs. Pour un studio, ACAPACE évoque un forfait hébergement à partir de 700 €, à partir de 900 € pour un appartement d'une chambre et de 1 250 € pour un appartement de deux chambres.

Elle précise que seules la taxe d'habitation et les communications téléphoniques sont à la charge des occupants qui peuvent par ailleurs solliciter l'Aide Personnalisée au Logement car les appartements de la résidence-services y seront éligibles.

Elle souligne enfin que la résidence propose d'autres services à la carte, laissés à l'appréciation des résidents et facturés à la consommation : système d'appel d'urgence, restauration, services à domicile, coiffure, pédicure, esthétique, animations...

M. JONCQUEL souligne que le site s'étend sur 1,3 hectare et qu'il présente l'avantage d'être situé au cœur de la ville dans un espace paysager et arboré.

Il précise que la partie cédée est de 9 968 m².

Il ajoute que l'implantation des 101 logements de la résidence est constituée de 5 plots de 2 étages chacun, disposés selon un axe parallèle à la rue Montesquieu.

Il présente le système de terrasses à 3 niveaux avec un dénivelé de 8 mètres entre la partie haute de l'avenue du Trocadéro et la partie basse rue Parmentier.

Il indique qu'un accès principal est prévu rue Montesquieu et que 2 accès secondaires sont prévus rue Parmentier et rue du Quesnelet.

Il insiste sur le maintien de la couverture végétale avec la préservation de sujets existants complétés par des haies renforçant l'intégration paysagère et gérant les vis-à-vis.

Il souligne la nouveauté que constitue le parcours à niveau continu interne aux bâtiments et note l'utilisation de matériaux durables, robustes et présentant un bel aspect esthétique.

M. le Maire rappelle l'objet de la délibération qui est la vente du terrain sachant que la ville se charge de la démolition.

M. GARCIA annonce qu'il n'est pas contre le principe du projet et considère qu'il s'agit d'une offre complémentaire aux foyers-logements qui répond à un besoin d'hébergement.

Il regrette toutefois la diminution de l'offre de foyers-logements avec la disparition des « Mille Roses » et propose pour ne pas concentrer cette offre dans le même quartier, d'étudier la faisabilité d'un foyer-logement dans le « Bas de Mons » à la frontière d'Hellemmes et à proximité des commerces.

Il constate que l'offre est plus chère avec des loyers de 900, 1 000 ou 1 200 € par mois.

Il ne souhaite pas commenter le parti pris architectural même s'il avoue être déçu par les façades « sans odeur, ni saveur ».

Il ajoute que ce qui le gêne le plus est le prix du terrain à 110 €/m².

Il rappelle que lors du dernier conseil municipal la vente d'une petite parcelle sur le site du Trocadéro a été évaluée à 191 €/m² par France Domaine.

Il ajoute qu'à ce prix, le prix de vente du terrain aurait été de 1,9 million au lieu de 1,1 million soit une différence de 800 000 €.

M. JONCQUEL lui répond qu'il n'est pas sérieux de comparer la vente d'une parcelle de 11 m² à celle d'un hectare.

Il souligne que la vente de la petite parcelle sur le site du Trocadéro s'était faite à un prix supérieur à celui de France Domaine.

Il ajoute que l'estimation de France Domaine nous fait aboutir à un prix qui correspond à une valeur du marché.

M. le Maire note que c'est l'illustration que « comparaison n'est pas raison » et que le site est vendu avec un fléchage d'opération dessus et décrit le nouveau paysage qui va s'ouvrir aux Monsois. Il rappelle que les 75 logements des « Mille Roses » sont actuellement sans ascenseur et sans salle de bain individuelle et que les logements ne sont plus aux normes.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

2/4 – EXPLOITATION ET ANIMATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

L'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement est actuellement assurée par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public attribué depuis le 1^{er} août 2011, à la société SOMAREP. La fin du contrat, d'une durée initiale de trois ans et prolongée de trois mois par avenant, est fixée au 31 octobre 2014.

Par délibération en date du 25 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le recours à une nouvelle Délégation de Service Public d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour « l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes sur le territoire de la commune ». Le contrat liant le Délégué à la Ville prendra effet au 1^{er} novembre 2014.

Une consultation, sous la forme d'une procédure dite « simplifiée » conformément à l'article L1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales, a donc été lancée, le 20 août 2014, afin de désigner un délégataire ayant pour missions :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la participation animation due par les occupants,
- le service général du marché c'est-à-dire l'application du règlement général du marché (attribution des emplacements, hygiène et salubrité...),
- l'organisation d'animations visant à développer l'attractivité du marché.

Dans le cadre de cette consultation, une seule offre a été reçue. La commission de Délégation des Services Publics, réunie le vendredi 26 septembre 2014, propose de confier l'exploitation et l'animation des marchés d'approvisionnement à la société SOMAREP qui présente une offre adaptée aux attentes de la Ville en matière de :

- moyens matériels et humains affectés au service,
- contenu du projet d'animation des marchés,
- organisation mise en place pour l'exploitation,
- conditions financières proposées.

La redevance annuelle forfaitaire est fixée à 1 200 € pour la première année du contrat. Ce montant est révisable au 1^{er} novembre de chaque année en même temps que les droits de place et dans les mêmes proportions. Le Délégué s'acquittera également d'une part variable s'élevant à 30 % du résultat net de l'année précédente.

Vu les articles L1411-1 à L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation avec la société SOMAREP.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » – ACQUISITION DU
LOCAL VELOS

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante du rez-de-chaussée de la Résidence de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettant ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce contexte, il a été convenu entre la SEM VR, les propriétaires, le syndicat des copropriétaires et la Ville d'une proposition d'acquisition du local vélos situé à l'extrémité est de la Résidence.

Cette proposition porte sur un bien libre d'occupation, au prix de 1 € (un euro), conformément à l'avis de France Domaine.

Ce local, voué à être démoli afin de faciliter le démontage de la rampe d'accès est, est situé rue du Maréchal Lyautey et fait partie de la copropriété « Résidence de l'Europe ». Il est référencé au cadastre en section AM n° 846 pour une contenance de 42 m², selon le plan de division réalisé le 11 septembre 2014 par le cabinet de géomètres experts MAGEO MOREL Associés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le local à vélos, libre d'occupation, pour une contenance de 42 m², tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et référencé au cadastre section AM n° 846, au prix de 1 €,
- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Mme LAVALLEZ dénonce des problèmes de propreté et des dépôts sauvages ainsi qu'une prolifération de chats errants.

Elle dénonce également les nuisances sonores et l'insécurité provoquée par les quads qui passent à grande vitesse.

Elle réclame la mise en place de panneaux de « zone 30 » aux intersections.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/1 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE PAR LA VILLE AU TRESORIER PRINCIPAL

Une délibération fixant l'indemnité de conseil allouée par la Ville au Trésorier Principal doit être soumise à l'approbation du conseil municipal à chaque renouvellement du conseil municipal. Compte tenu des élections municipales qui ont eu lieu en mars dernier, le conseil est appelé à délibérer à ce sujet.

Outre ses missions de comptable principal de la Ville, le receveur municipal fournit à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité de conseil dont les modalités sont définies à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité, versée annuellement, est calculée par application du tarif ci-dessous, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre :

Tranches du barème		Taux
7 622,45	premiers €uros	0,300%
22 867,35	€uros suivants	0,200%
30 489,80	€uros suivants	0,150%
60 979,61	€uros suivants	0,100%
106 714,31	€uros suivants	0,075%
152 449,02	€uros suivants	0,050%
228 673,53	€uros suivants	0,025%
609 796,07 et +	€uros suivants	0,010%

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'acceptation du principe de l'attribution d'une « indemnité de conseil aux comptables » à Monsieur José BAYART, Trésorier Principal,

- la fixation du taux de l'indemnité à 100 %,

- l'affectation de la dépense correspondante sur les crédits réservés à cet effet à l'article 92022, compte nature 6225 du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire remercie le service des finances de la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/2- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGETS VILLE

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale un détail de titres concernant la période 2005 à 2014 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, Monsieur le Trésorier Principal sollicite d'une part une admission en non-valeur pour le budget principal d'un montant 22 707,30 € et d'autre part informe des montants des créances éteintes pour le budget principal et le budget annexe gestion du patrimoine locatif respectivement à hauteur de 6 251,94 € et 16 378,76 €.

Les nouvelles réglementations comptable et juridique établissent une distinction entre les créances « admises en non-valeur » et les créances « éteintes ». La nuance s'apprécie au regard des décisions d'ordre juridictionnel qui imposeraient à la collectivité l'extinction définitive de la créance.

En effet, la Ville a la possibilité de lever une créance admise en non-valeur sur la base de nouvelles informations qu'elle détiendrait et qui lui permettraient de recouvrer les sommes dues. Désormais, une créance est définitivement « éteinte » dès lors qu'une décision juridique est prise en faveur du débiteur.

L'ensemble des opérations est repris de la manière suivante :

Article fonctionnel	Créances admises en non-valeur	Créances éteintes
BUDGET PRINCIPAL	22 707,30 €	6 251,94 €
92020 - Administration générale		1 562,12 €
92112 - Mise en fourrière	19 287,64 €	778,59 €
92251 - Repas de cantine	2 119,73 €	1 927,37 €
92255 - Etudes et garderie	152,80 €	16,86 €
92311 - Ecole de musique		1 967,00 €
92321 - Bibliothèque	914,32 €	
92421 - Accueil de Loisirs sans Hébergement	74,35 €	
9264 - Crèche	30,96 €	
92813 - propreté urbaine	127,50 €	
BUDGET GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF	0,00 €	16 378,76 €
708 - Autres produits de Locations		16 378,76 €
TOTAL	22 707,30 €	39 009,46 €

Par ailleurs, la Ville avait anticipé et évalué le risque d'irrécouvrabilité des créances qu'elle détenait entre 2005 et 2010. Aussi, les services de la Ville avaient-ils provisionné en 2013 tout ou partie de ces créances de manière à neutraliser cette charge exceptionnelle sur l'exercice en cours.

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

Budget Principal

- liste 1368190233 du 04/09/2014 (19 824,66 €),
- liste 1446140833 du 04/09/2014 (2 882,64 €),
- liste 1366411133 du 04/09/2014 (6 251,94 €).

Budget Gestion du patrimoine locatif

- liste 1373430533 du 04/09/2014 (16 378,76 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur » et d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/1 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ISSU DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES PROFESSIONNELS DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DES LOISIRS DU NORD (GEPSAL) DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), la Ville de Mons en Barœul a souhaité mettre en place des ateliers multisports à destination des enfants des écoles élémentaires. Ces ateliers requièrent pour leur animation du personnel disposant de qualifications techniques spécialisées dans le domaine sportif.

L'objectif est d'assurer l'animation et l'encadrement de 9 ateliers d'activités physiques multisports pendant les NAP dans les écoles élémentaires de la ville d'une durée de 1h45, à raison de 4 fois par semaine hors vacances scolaires durant l'année 2014/2015.

Compte tenu des spécificités de cette mission, tant dans la durée que sur le plan de son contenu, la Ville ne disposant pas de ce type de personnel dans ses effectifs, il est proposé de faire appel au GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), par voie de mise à disposition de personnel disposant des qualifications spécialisées requises et d'une expérience dans le domaine de l'encadrement d'ateliers d'activités sportives.

Cette mise à disposition, instituée par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 61-2, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, article 11, s'effectuera du 3 novembre 2014 au 3 juillet 2015, sera éventuellement renouvelable pour la ou les années scolaires suivantes dans la limite de 4 ans. Cette situation donnera lieu à remboursement au GEPSAL de l'intégralité des salaires et charges patronales du personnel affecté sur cette mission.

Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, conditions d'emploi, évaluation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition), ainsi que ses modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à la mise à disposition, à titre onéreux, de 9 éducateurs sportifs par le GEPSAL pour l'animation et l'encadrement des ateliers d'activités physiques multisports dans le cadre des NAP,
- signer la convention de mise à disposition fixant l'ensemble des modalités de gestion de cette mise à disposition.

Mme LEDÉ explique que la rentrée des classes a eu lieu voilà maintenant 5 semaines et qu'on peut donc raisonnablement donner un premier ressenti de la façon dont les nouveaux rythmes scolaires « se sont installés » à Mons en Barœul.

Elle rappelle tout d'abord en quelques mots la façon dont, à Mons en Barœul, il a été choisi de mettre en place la réduction de la journée de travail des enfants à l'école.

Elle précise que la journée des enfants d'école maternelle est raccourcie de $\frac{3}{4}$ d'heure chaque jour, lundi, mardi, jeudi et vendredi et que celle des enfants des écoles élémentaires est raccourcie de 1h30, 2 fois par semaine, lundi et jeudi ou mardi et vendredi selon les écoles.

Elle ajoute que la demi-journée ajoutée qui permet de ne pas diminuer le temps de travail des enfants avec leurs maîtres est à Mons en Barœul, le samedi matin.

Elle indique que le temps libéré est occupé par les NAP (Nouvelles Activités Péri-éducatives) qui sont à la charge de la Ville.

Elle souligne que les travaux de préparation de cette rentrée intégrant les NAP ont mobilisé les services pendant de longs mois et ont nécessité au moins une centaine de réunions.

Elle note que l'un des premiers critères de réussite ou non de cette mise en place est le nombre des enfants inscrits et précise que nous sommes aujourd'hui à 2020 sur 2330 élèves inscrits dans le public, soit 88 % des enfants. Elle note que c'est un taux satisfaisant, montrant, malgré les inquiétudes exprimées par les parents dans les conseils d'école de l'an dernier, la confiance qu'ils font aux services.

Elle rappelle également que ces NAP sont non-payantes, le coût de l'inscription n'est donc pas un obstacle pour les familles.

Elle ajoute qu'un autre critère est le nombre d'enfants présents dans les écoles le samedi matin et précise qu'il est également satisfaisant puisque les présences pointées sont en moyenne pour les samedis de septembre de 64 % en maternelle, de 90 % en élémentaire, des taux qui, d'après les directeurs, correspondent à ce qui se passait avant la réforme de 2008 qui avait supprimé le samedi matin.

Elle indique que, depuis la mise en œuvre des NAP, très peu d'incidents sont survenus : quelques enfants non-inscrits et présents par exemple, des listes non parvenues dans les temps. Elle précise que tout cela a été rapidement corrigé et que ce sont plutôt des remarques de satisfaction qui sont entendues aussi bien de la part des enfants que des parents ou des directeurs qui étaient aussi un peu inquiets : transfert de responsabilités, utilisation des locaux...

Elle explique cette réussite par le sérieux avec lequel les services ont pris en charge la tâche immense qui leur était imposée, où tout était à inventer.

Elle ajoute qu'il a fallu procéder pour obtenir ce résultat à :

- l'embauche d'un coordonnateur des rythmes scolaires, M. Julien DAYE, celui-ci apportant sa compétence acquise dans son poste précédent. Elle souligne qu'il est très présent sur les lieux pour soutenir les référents, faire face aux éventuels incidents et trouver des remplaçants,

- la nomination d'un référent dans chaque école, référent qui n'a pas de groupe mais est chargé de coordonner les animateurs, veiller à ce qu'ils puissent réaliser les activités dans de bonnes conditions et qui est aussi chargé des relations avec la direction, les enseignants et avec les parents. Elle précise que ces référents ont tous été formés au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'un centre de loisirs),

- le recrutement des animateurs qui sont environ 130 en plus des référents. Il s'agit des :

- 25 ATSEM, les personnes qui secondent les enseignants de maternelle,
- 18 enseignants qui ont accepté de faire autre chose avec les enfants que du scolaire : théâtre, relaxation, marionnettes...
- 76 vacataires qui ont été reçus individuellement,
- 9 éducateurs du GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) qui complètent bien par leurs compétences en sport l'équipe des animateurs.

Elle indique que les équipes sont complètes maintenant mais qu'il serait heureux de pouvoir y adjoindre un pool de remplaçants afin d'assurer une présence stable auprès des enfants.

Elle ajoute que la ville avait proposé aux associations monsoises, sportives ou autres de prendre en charge certaines activités mais que seul le Centre Social a répondu favorablement, en proposant une activité en lien avec sa ludothèque.

Elle précise qu'il avait été souhaité que les animateurs proposent des activités de qualité, c'est pourquoi différentes formations ont été proposées aux ATSEM et aux vacataires : BAFA, pour ceux qui n'en étaient pas titulaires, formation à des malles thématiques de l'UFCV (il y en a une dizaine avec pour thèmes : jeux scientifiques, amis de la nature, petit journaliste), à la psychomotricité (avec la psychomotricienne de l'EHPAD), lecture d'albums (avec Anne TILLARD, directrice de la bibliothèque), éveil musical (avec Claire BRIDOUX, enseignante à l'école de musique) .

Elle ajoute que les enfants inscrits se voient ainsi proposer des activités enrichissantes et variées, qui changent de période en période (de vacances à vacances) sur le thème retenu à Mons, de respect : respect de soi, respect des autres et respect de l'environnement.

Elle note que bien sûr, les activités se sont mises en place petit à petit et que les premiers jours ont surtout servi à l'accueil, à donner à chacun, enfants comme animateurs, la possibilité de prendre ses repères.

Elle précise que des rendez-vous sont programmés avec les directeurs d'école, les référents et Julien DAYE, le coordonnateur, afin de faire le point sur le démarrage des NAP et voir si des améliorations dans leur fonctionnement peuvent ou doivent être envisagées.

Elle souligne que la ville tient beaucoup à ce que régulièrement des évaluations soient faites pour être certains de garder une qualité de service aussi bien en ce qui concerne les activités qu'en ce qui concerne l'implication du personnel qui assure les NAP.

Elle ajoute que des formations complémentaires sont d'ailleurs envisagées sur la notion de sanction par exemple ou le positionnement de l'animateur face au groupe.

En conclusion, elle estime que l'on peut dire qu'à Mons en Barœul, les NAP ont débuté de façon tout à fait satisfaisante et ajoute que le souci est de maintenir cette qualité mais aussi bien sûr de faire toujours mieux pour l'épanouissement de chacun des écoliers monsois et pour la satisfaction de leurs parents.

Elle remercie enfin très vivement les services, Jean-Philippe POTIER, DGS, Audrey HERFEUIL, directrice du pôle Petite Enfance et Vie Scolaire, Ludovic BROQUART, collaborateur de Monsieur le Maire, Véronique DELAHAYE, DRH, Laurence RABAU et les services techniques qui, chacun à leur manière ont œuvré pour que l'on puisse aujourd'hui faire ce bilan optimiste d'une rentrée qui s'avérait bien délicate.

Mme LAVALLEZ suggère la mise en place d'un conseil municipal des enfants.

M. le Maire rappelle qu'un conseil municipal des enfants avait été lancé en 2001 mais que cela s'était essoufflé. Mais, il ajoute qu'il pourrait, pourquoi pas, à nouveau être mis en place dans un souci de renforcement de la sensibilisation des Monsois à la « citoyenneté ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de salariés de droit privé du GEPSAL auprès de la Ville de Mons en Barœul

Entre les soussignés :

La Ville de Mons en Barœul représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEEEST, dûment autorisé par la délibération du 9 octobre 2014, d'une part,

Et :

Le Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord (GEPSAL 59) représenté par son Président ou son directeur, M, Mme (*nom et prénom(s) de l'autorité signataire*) ; d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n° / du conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul en date du 9 octobre 2014,

II EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet **la mise à disposition par le GEPSAL 59 de 9 éducateurs sportifs diplômés d'Etat** auprès de la Ville de Mons en Barœul pour assurer l'animation et l'encadrement de 9 ateliers d'activités physiques initiation multisports sur les écoles élémentaires de la Ville dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives dans les conditions suivantes :

- nature de l'activité : initiation multisports,
- durée hebdomadaire : 4 x 1h45 pour 8 éducateurs et 2 x 1h45 pour 1 éducateur,
- lieu d'intervention : écoles élémentaires de la Ville,
- période d'intervention : du 3 novembre 2014 au 3 juillet 2015 hors vacances scolaires.

Le nom des personnes concernées, leur fiche de poste, affectation et planning d'intervention sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Cette mise à disposition prendra effet à compter du **3 novembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015 inclus**.

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant la durée de cette mise à disposition et pour l'exercice de leurs missions, les salariés du GEPSAL 59 sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Julien DAYE coordinateur des Nouvelles Activités Péri-éducatives de la Ville de Mons en Barœul. Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein de la Ville de Mons en Barœul.

Le G.E.P.S.A.L. 59 veille au respect de l'application du droit du travail envers le salarié. A ce titre, il est tenu d'être en règle avec les administrations en matière de mise à disposition de personnel.

La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans son association employeur (contrat de travail, code du travail, tous textes collectifs).

Les salariés du GEPSAL 59 sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié par la Ville de Mons en Barœul. Ils ne peuvent l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour l'utilisateur, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.P.S.A.L. 59.

ARTICLE 4 : REMUNERATION, PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT

Le G.E.P.S.A.L. 59 verse les salaires du personnel mis à la disposition de la Ville de Mons en Barœul. Cette dernière rembourse au GEPSAL 59 le coût horaire d'emploi des salariés qui est de **25 euros** toutes charges comprises. Il comprend le coût de l'emploi ainsi que les frais de gestion du G.E.P.S.A.L. 59.

La facturation des heures d'emploi des salariés sera donc établie chaque mois en fonction du nombre d'heures effectuées au titre de la mise à disposition. Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

La prise en charge des frais de déplacements, éventuellement accordée par la Ville de Mons en Barœul au salarié mis à sa disposition, est à la charge de ce dernier, et peut transiter, éventuellement, par le G.E.P.S.A.L. 59.

Les autres frais liés à l'emploi engagés par le G.E.P.S.A.L. 59 feront l'objet d'une facturation particulière (Médecine du Travail, formation professionnelle à la demande de la Ville de Mons en Barœul, frais inhérents à la rupture éventuelle du contrat de travail, si celle-ci est due à l'initiative de la Ville de Mons en Barœul sans motif réel et sérieux...).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le G.E.P.S.A.L. 59 ayant par délégation la qualité d'employeur administratif, il est le seul à pouvoir organiser et prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des salariés.

Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.

La Ville de Mons en Barœul s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

La Ville de Mons en Barœul s'engage à assister aux réunions annuelles programmées par l'équipe de direction du G.E.P.S.A.L 59.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTROLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DES SALARIES MIS À DISPOSITION

Les salariés du GEPSAL mis à disposition devront remettre une fiche d'activités à la fin de chaque séance. Un bilan intermédiaire sera effectué par les référents de sites et le coordinateur chaque fin de période inter-vacances scolaires et une évaluation finale en fin d'année scolaire sera réalisée pour chaque salarié par le coordinateur.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION PAR ARRIVÉE À SON TERME

La mise à disposition des salariés du GEPSAL prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION AVANT SON TERME

Si au cours de la période définie à l'article 2 de la présente convention un salarié du GEPSAL sollicite la fin de sa mise à disposition, le GEPSAL s'engage à proposer à la Ville de Mons en Barœul un autre salarié qui sera mis à disposition dans les conditions régies par la présente convention sans qu'il y ait d'interruption sur les interventions des éducateurs sportifs prévues au planning.

La mise à disposition peut prendre fin sur demande du GEPSAL ou de la Ville de Mons en Barœul en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Lille, dans le respect des délais de recours.

Fait à Mons en Barœul, le, en 3 exemplaires.

Pour le Maire,
GEPSAL
Par délégation, le 1^{er} Adjoint

Pour le GEPSAL,

Les salariés du

Francis BOSSUT

5/2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1^{er} NOVEMBRE 2014

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés depuis le début de l'année 2014 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/07/2014			01/11/2014		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	2	2	0	1	1	0
Attaché	11	7	4	11	7	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2	3	1	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2	3	1	2
Rédacteur	9	3	6	9	3	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2	4	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	3	3	6	3	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	11	8	3	11	8	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	32	22	10	32	21	11
Sous Total	82	50	32	81	48	33
TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	1	0	1	1	0
Ingénieur principal	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	4	2	6	4	2
Technicien	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	2	1
Agent de maîtrise	5	4	1	5	4	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	0	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	6	4	10	6	4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19	16	3	19	16	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	122	102	20	122	110	12
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (28h)	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (27h)	2	1	1	2	1	1
Sous Total	177	145	32	177	151	26

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/07/2014			01/11/2014		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
CULTURELLE						
Attaché de conservation	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	1	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	2	1	1	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (4h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (6h)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	24	20	4	24	20	4
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Puéricultrice cadre de santé	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	6	2	4	6	2	4
Psychologue (17h30)	1	0	1	1	0	1
Technicien paramédical de classe normale	1	0	1	1	0	1
Technicien paramédical de classe normale (17h30)	1	0	1	1	0	1
Educateur principal de jeunes enfants	1	1	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	4	3	1	4	3	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	10	10	0	10	10	0
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (31h30)	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	25	17	8	25	17	8
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe	12	10	2	12	9	3
Agent social de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Agent social de 2 ^{ème} classe	23	16	7	23	16	7
Sous Total	95	67	28	95	66	29

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/07/2014			01/11/2014		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	7	1	6	7	1	6
Opérateur principal des A.P.S	1	1	0	1	1	0
Sous Total	11	4	7	11	4	7
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	0	1	1	0	1
Brigadier chef principal	2	2	0	2	2	0
Brigadier	7	4	3	7	4	3
Gardien	7	7	0	7	7	0
Sous Total	17	13	4	17	13	4
ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9	8	1	9	9	0
Sous Total	12	9	3	12	10	2
Total général toutes filières	418	308	110	417	312	105

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/07/2014			01/11/2014		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS NON TITULAIRES						
Collaborateur de cabinet	1	Art 110		1	Art 110	
Assistant communication et infographie	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (dont agents recenseurs)	8	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	8	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Responsable du service informatique	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur du programme de renouvellement urbain	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur « Eveil aux livres »	1	Art3-3 al1	Absence de cadre d'emploi	1	Art3-3 al1	Absence de cadre d'emploi

Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (18h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (8h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (5h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème}	1	L 2012-347 art 20	CDI	1	L 2012-347 art 20	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (15h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (14h30)	1	L 2012-347 art 22	CDI	1	L 2012-347 art 22	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (14h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (10h30)	1	Art 3-1	Vacance d'emploi	1	Art 3-1	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (10h00)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (5h30)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (4h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur des politiques en faveur des personnes âgées	1			1		
Directeur des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Médecin coordonnateur de l' E.H.P.A (17h30)	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Pédiatre	1	Vacataire		1	Vacataire	
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Psychologue (17h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Technicien paramédical de classe normale Psychomotricien (17h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Technicien paramédical de classe normale Ergothérapeute	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	2		Vacataire	2		Vacataire
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	7	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	7	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Agent social de 2 ^{ème} classe	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Agent social de 2 ^{ème} classe	6	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	6	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur de groupes de paroles	2	Vacataire		2	Vacataire	
Animateur café des parents	1	Vacataire		1	Vacataire	

Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint du directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	4	Art 3-2	Vacance d'emploi	4	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (animateur d'accueils de loisirs)	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Surveillant de restaurants scolaires + NAP (Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe)	135	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	135	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Il a été constaté l'existence d'un solde de subvention à verser à l'association Caramel, pour un montant total de 3 075,22 €, se répartissant comme suit :

- 1 867,46 €, correspondant à des prestations d'accueil de loisirs non versées, pour la période des vacances de Noël 2011,
- 1 207,76 €, correspondant à un complément de subvention à verser concernant les activités d'accueil de loisirs organisées par cette association durant les vacances d'hiver 2011.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser 3 075,22 € à l'association Caramel,
- imputer cette dépense à l'article fonctionnel 92421 et au compte nature 6748 du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NAP

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en œuvre en septembre 2014, les associations monsoises ont été sollicitées pour participer à l'encadrement des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser 1 945.00 € au Centre Social Imagine à raison de 6h d'encadrement des NAP par semaine pour une période de 14 semaines sur l'année 2014. Le versement de cette subvention sera opéré au fur et à mesure de la présentation des documents attestant la bonne tenue de l'activité,
- imputer cette dépense à l'article fonctionnel 92213 et au compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COLLEGE LACORDAIRE

Jusqu'en 2013, la Ville mettait à disposition des équipements sportifs municipaux au collège Lacordaire, établissement privé d'enseignement secondaire, en contrepartie d'un financement du Conseil Général du Nord.

Par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil Général du Nord a décidé le versement d'une dotation globale directement auprès de cet établissement d'enseignement privé.

Compte tenu de ces éléments, Il a été convenu que la Ville percevra directement le loyer auprès de l'établissement scolaire selon les bases de tarification définies dans la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2013, fixant la participation du Département à 14 € de l'heure pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2013/2014.

Par ailleurs, il convient de donner un caractère permanent à cette délibération en adaptant la tarification aux décisions du Conseil Général du Nord concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges publics.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les documents administratif et financier liés à ces dispositions,
- actualiser la tarification de mise à disposition des équipements sportifs au collège d'enseignement privé,
- imputer la recette à l'article fonctionnel 92414, compte nature 7473 du budget de l'exercice.

M. le Maire ironise sur ce choc de simplification qui permet au Conseil Général de verser une subvention à l'établissement qui devra la reverser à la ville alors qu'auparavant le Conseil Général versait directement la subvention à la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/1 – MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE – CONVENTION AVEC L'ETAT

Depuis mars 2011, l'Etat déploie, sur l'ensemble du territoire, des dispositifs informatiques qui permettent aux forces de police et de gendarmerie d'enregistrer les contraventions qu'elles dressent de manière électronique.

L'accès au dispositif de Procès-Verbal Electronique (PVE) est ouvert aux Polices Municipales qui en établissent la demande auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui a en charge la généralisation de la verbalisation électronique.

Le PVE couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière. Toutefois, son utilisation est amenée à se généraliser à toutes les amendes forfaitaires.

Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal, les agents remplissent, à l'aide d'un stylet, les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Les données de l'infraction sont télétransmises au centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (voire la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée).

Le timbre-amende « papier » remis en main propre ou déposé sur le véhicule est ainsi supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué par dépôt sur le pare-brise.

Cette modernisation des équipements et des procédures présente de nombreux avantages :

- un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé,
- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste,
- une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement),
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées,
- une augmentation du taux de paiement des amendes,

- l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription,
- un net allègement des tâches administratives de suivi.

En 2013, le service de la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul a rédigé 664 contraventions.

Dans le cadre de la mise en place du PVE, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'ANTAI, le logiciel de gestion étant mis gracieusement à disposition par l'Etat.

Par ailleurs, afin de faciliter le passage au PVE, l'ANTAI propose aux collectivités territoriales une aide financière à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal et des crédits disponibles.

Une convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI, et le Maire de la commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'ANTAI, du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique,
- approuver les termes de la convention à intervenir définissant les modalités,
- à signer cette convention et tout acte y référent,
- à signer toute demande d'aide financière relative à la mise en place du Procès-Verbal Electronique.

Mme CHABANE explique que l'Etat développe depuis 2011 un système de verbalisation électronique et rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a préconisé dans son rapport de 2012 l'informatisation des services de la police municipale.

Elle précise qu'il s'agit d'un système juste et rigoureux présentant plusieurs avantages :

- des moyens modernes de paiement,
- une minoration de l'amende si le paiement est effectué dans un délai de 15 jours,

- l'absence de risques de perte ou de vol du timbre amende et d'erreurs de transcription.

Elle ajoute que ce dispositif permet également un allègement des tâches administratives pour les agents.

Elle indique que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose une aide financière à hauteur de 50 % de la dépense dans la limite de 500 € par terminal.

M. le Maire indique que la signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance était prévue pour le 9 octobre mais que le Préfet qui souhaitait être présent a dû se décommander pour recevoir le Premier Ministre.

Il annonce qu'une nouvelle date sera fixée et salue l'arrivée de M. Béranger BASSEUR au poste de coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LILLE METROPOLE

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en Métropole le 1^{er} janvier 2015.

Cette réforme implique, en outre, une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole et ses communes membres, ce qui nécessite, en amont, la mise en place d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil de Communauté a institué cette commission, qui sera constituée de 179 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté, soit trois représentants pour Mons en Barœul.

Par courrier reçu le 15 juillet 2014, Lille Métropole sollicite la Ville afin de lui transmettre, avant le 15 octobre, les noms des trois représentants qui siègeront à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il appartient au conseil municipal de désigner ces trois représentants.

M. GARCIA regrette que son groupe ne soit pas représenté dans cette commission. Il ajoute qu'il s'agit d'une commission importante mais dont on parle très peu. Il souhaite une mise à disposition du grand public de ce qui va être transféré.

M. le Maire répond que beaucoup de questions se posent sur la répartition des rôles en matière d'enfouissement de réseaux par exemple et se demande où sera placé le curseur pour chaque compétence.

Il prend l'exemple du réseau de chauffage urbain. Il se demande s'il s'agit d'un simple transfert de contrat ou s'il existe une volonté de faire converger ces contrats à l'échelle métropolitaine. Il craint par ailleurs que l'énergie communautaire soit mobilisée pendant un an ou 2 sur ces enjeux et pas sur la définition d'une vision communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

- M. ELEGEEST,
- M. BOSSUT,
- Mme CHABANE.

13/2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION

Par délibération en date du 2 juillet 2014, notifiée par courrier reçu le 31 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Des Gens Du Voyage procédait à une modification de ses statuts (copie de la délibération jointe en annexe).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à son article L.5211-20, il appartient aux organes délibérants des collectivités syndiquées de se prononcer, à la majorité qualifiée, sur cette modification statutaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette modification de statuts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/3 – CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier les questions soumises au conseil et de préparer les décisions municipales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de créer une commission des finances qui se réunira au moins une fois par an.

Cette commission est composée de 11 membres plus le Maire qui est Président de droit. Il peut, en cas d'absence, désigner un Président délégué. Les 11 membres sont désignés au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Si le résultat obtenu conduit à ce qu'une liste présente lors des élections municipales de mars 2014 ne dispose pas de représentant, par volonté de pluralisme, l'effectif de la commission sera élargi de façon à ce que chaque liste soit représentée par un membre au moins.

Le Président peut convier à cette commission les agents de l'administration municipale concernés ou, le cas échéant, sur un sujet précis, toute personne extérieure qualifiée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à créer une commission des finances, de fixer son effectif à 11 membres et à procéder à la désignation de leurs membres.

M. le Maire explique que le nombre de membres est fixé à 11 et que proportionnellement cela aboutit à l'élection de 9 titulaires pour la majorité et un titulaire pour chaque groupe d'opposition.

M. TONDEUX est désigné pour le groupe URM.

M. COPIN est désigné pour le groupe Mons en Baroeul Bleu Marine.
Sont élus :

- Pour le groupe de l'équipe Mons Intensément :

- M. BOSSUT,
- Mme LEDÉ,
- M. JONCQUEL,
- Mme ADGNOT,
- M. LAMPE,
- M. LEBON,
- Mme GINGOLD,
- Mme DA CONCEIÇÃO,
- Mme DUBRULLE.

- Pour le groupe URM : M. TONDEUX.
- Pour le groupe Mons en Barœul Bleu Marine : M. COPIN.

13/4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes afin de répondre aux nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités territoriales, d'une part, à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et, d'autre part, à accroître la sécurité de leur système d'information.

A cette fin, une convention constitutive prenant acte du principe de création de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires),
- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...),
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique,
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique...,
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation, de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
MARCHES < 15 000 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Marché complémentaire au marché de désamiantage des cellules de la galerie Europe	Lot unique	11/07/2014	VISTE SARL	11 910 €	14 292 €
Traitement intérieur d'étanchéité des voutes du Fort	Lot unique	04/08/2014	FREYSSINET	11 200 €	13 440 €
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Travaux de réfection du réseau de chauffage de la salle de sports Les Provinces	Lot unique	05/07/2014	SADE	39 985 €	47 982 €
Travaux de réfection du parvis de la salle des fêtes du Fort	Lot unique	07/07/2014	CALIEZ SARL	15 436 €	18 523,20 €
Travaux dans les salles de sport	Lot n°1 : équipements sportifs	11/07/2014	CASAL SPORT	5 365,32 €	6 438,38 €
	Lot n°2 : menuiserie	05/07/2014	I.C.M.	19 216 €	20 059,20 €
Remplacement d'un poste transformateur éclairage public	Lot unique	15/07/2014	SCATEL	25 000 €	30 000 €
Réfection d'un monument aux morts	Lot n°1 : gravure sur pierre	19/08/2014	MARBRERIE VANDERMAR LIERE & FILS	33 860 €	33 860 €
	Lot n°2 : réfection des bordures en briques à champ de massifs	09/08/2014	CALIEZ	12 615 €	15 138 €

MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Construction du pôle culturel Allende	Lot n°1 : terrassement - aménagements extérieurs	28/07/2014	RAMERY TRAVAUX PUBLICS	149 243,08 €	179 091,70 €
	Lot n°2 : gros œuvre	18/08/2014	TOMMASINI	2 035 766,50 €	2 442 919,80 €
	Lot n°3 : chapes - sol minéral	28/07/2014	CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS	91 976 €	110 371,20 €
	Lot n°4 : étanchéité	28/07/2014	GENTY	249 819,45 €	299 783,34 €
	Lot n°6 : serrurerie	28/07/2014	BMG	82 379,78 €	98 855,74 €
	Lot n°7 : plâtrerie - faux plafonds	28/07/2014	LES PLATRES MODERNES C. JOBIN	518 903 €	622 683,60 €
	Lot n°8 : menuiseries intérieures bois - mobilier	28/07/2014	SARL VANHENIS	377 201,10 €	452 641,32 €
	Lot n°9 : revêtement - carrelage	28/07/2014	CK CARRELAGE	19 513 €	23 415 €
	Lot n°10 : sols souples	28/07/2014	SARL LD	11 979,21 €	14 375,05 €
	Lot n°11 : peinture intérieure - nettoyage de finition	28/07/2014	INDIGO	67 409,50 €	80 891,40 €
	Lot n°13 : ascenseur	28/07/2014	SCHINDLER	32 000 €	38 400 €
	Lot n°14 : électricité - courants faibles et forts	28/07/2014	COEXIA	316 264,23 €	379 517,08 €
	Lot n°15 : plomberie - sanitaire	28/07/2014	LECLERC & CHERY	62 511,91 €	75 014,29 €
	Lot n°18 : serrurerie - machinerie	28/07/2014	MECASCENIC	278 427,40 €	334 112,88 €
	Lot n°19 : équipements rideaux et tentures	28/07/2014	TEVILOJ	54 248 €	65 097 €
	Lot n°20 : tribunes et fauteuils	28/07/2014	HUGON	190 619 €	228 742,80 €

	Lot n°21 : réseaux et matériels scéniques	28/07/2014	MANGANELLI	267 976,39 €	321 571,67 €
	Lot n°22 : béton ciré	28/07/2014	FLOORCOLOR	42 030 €	50 436 €
<u>MARCHES DE FOURNITURES</u>					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de fleurs bisannuelles 2014	Lot n°1 : chrysanthèmes	14/08/2014	LES SERRES DU	1 106,90 €	1 217,59 €
	Lot n°2 : bisannuelles	14/08/2014	CAREMBAULT	2 594,70 €	2 854,17 €
	Lot n°3 : bulbes	09/08/2014	TULIPES DE FRANCE	1 185,21 €	1 303,73 €
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Remplacement de matériels de cuisine	Lot unique	28/07/2014	H.D.C	16 142 €	19 370,40 €

<u>MARCHES DE SERVICES</u>					
MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 207 000 EUROS HT					
Objet		Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Peinture des bâtiments communaux	Lot unique	05/07/2014	SNP DEBACKER	Maximum annuel : 240 000 €	Maximum annuel : 288 000 €
Confection et livraison de repas en liaison froide	Lot n°1: repas pour la restauration scolaire	11/07/2014	SOBRIE RESTAURATION	Maximum annuel : 650 000 €	Maximum annuel : 685 750 €
	Lot n°2: repas pour les A.L.S.H.	11/07/2014	SOBRIE RESTAURATION	Maximum annuel : 90 000 €	Maximum annuel : 94 950 €

Pas de vote.